

Règlement de classement

I. Table des matières

I.	Table des matières.....	2
Art 1	But du ranking.....	3
Art 2	Compétence	3
Art 3	Affectation des joueurs	3
Art 4	Procédures de calcul du classement	3
Art 5	Attribution des points par catégorie.....	3
Art 6	Restrictions	4
Art 7	Reconsidération de classement.....	4
Art 8	Classement national.....	4
Art 9	Communication du classement.....	4
Art 10	Entrée en vigueur	4

Art 1 But du ranking

1 Le classement SWISS PADEL ASSOCIATION fournit les règles permettant une organisation juste et équilibrée de la compétition en Suisse.

2 Le classement donne des renseignements sur la force de jeu de chaque joueur de padel licencié.

Art 2 Compétence

1 L'association Suisse de Padel est compétente pour la gestion du classement.

Art 3 Affectation des joueurs

1 Les joueurs licenciés par SWISS PADEL apparaissent dans 6 catégories (Open, Femmes, Vétérans Open, Vétérans Femmes, Juniors Open, Juniors Filles). Les catégories sont subdivisées en six sous-catégories maximum.

2 Les joueurs sont attribués à une sous-catégorie selon leur classement. Un joueur sans classement peut être attribué directement dans une sous-catégorie par SWISS PADEL.

3 Chaque catégorie possède son propre classement.

Art 4 Procédures de calcul du classement

1 Le classement est calculé sur la base des résultats aux tournois durant les derniers 365 jours (classement continu.) Durant cette période tous les résultats obtenus dans des tournois officiels SWISS PADEL sont considérés.

2 Les huit meilleurs résultats obtenus seront pris en compte pour le calcul du classement. Les autres résultats seront biffés. A ces huit meilleurs résultats peuvent s'ajouter des points gagnés dans la compétition interclubs, ainsi que ceux mentionnés au point 3.

3 Les résultats à des compétitions internationales, qui ne sont pas soumises à l'obligation de licence SWISS PADEL, seront évalués selon des directives spécifiques et des points seront ajoutés aux huit meilleurs résultats. Les directives peuvent être consultées auprès de SWISS PADEL.

Art 5 Attribution des points par catégorie

1 L'attribution des points suit ce qui est défini dans le règlement des tournois, selon le tableau ci-dessous :

	W	F	1/2	1/4	1/8	1/16	CW	CF	C 1/2	C 1/4	C 1/8	Qualif. per win (max.3)
CH- Champ.	400	300	200	100	60		99	59	45	25	15	
Masters	240-400	160-320					80 points per win (40 points for a team who lost all matches)					
Gd Slam	350	270	180	90			89	55	40	20		10 (or +10 if qualified)
Cat1	250	180	120				89	55	40			10 (or +10 if qualified)
Cat2	125	90	60				49	32	18			4 (or +5 if qualified)
Cat3	64	48	32				28	18	10			2 (or +3 if qualified)
Cat4	33	25	16				14	9	5			1 (or +2 if qualified)
Cat5												
Final Draw 8	16	12	8				7	4	2			1 (or +1 if qualified)
Final Draw 16	16	12	9	6			7	4	2	1		
Cat6												
Final Draw 8	7	5	2				1					
Final Draw 16	7	5	3	1			2	1				

2 Seuls les joueurs licenciés reçoivent des points pour le classement

Art 6 Restrictions

1 Pour qu'un tableau attribue les points prévus par la sous-catégorie, il doit y avoir au moins 7 joueurs classés dans cette sous-catégorie participant au tableau final. Si ce n'est pas le cas, les points d'une sous-catégorie inférieure, dans laquelle au moins 7 joueurs sont classés, seront attribués.

Art 7 Reconsidération de classement

1 Le classement peut être contesté au moyen d'une demande écrite de reconsidération adressée à SWISS PADEL.

2 Les demandes de reconsidération peuvent être déposées, si certains résultats ont été mal saisis ou pas saisis par SWISS PADEL.

3 La demande de reconsidération doit être déposée dans les délais officiels publiés. En cas de doute, le délai est de 30 jours.

4 Seul le joueur concerné est en droit de déposer une demande de reconsidération de classement.

5 Le classement conserve sa validité, jusqu'à diffusion de la décision. Une éventuelle modification est effectuée par SWISS PADEL.

6 La décision de l'instance de recours est définitive.

Art 8 Classement national

1 Tous les joueurs en possession d'une licence SWISS PADEL seront intégrés dans le classement national. Les cas signalés au point suivant 2 demeurent réservés.

2 Les étrangers avec un niveau reconnu pourront être classés hors classement national avec une valeur de classement correspondant à leur niveau de jeu. (Voir art. 36, règlement des tournois.)

Art 9 Communication du classement

1 Le nouveau classement sera chaque fois publié sur la page web correspondante de SWISS PADEL.

Art 10 Entrée en vigueur

1 Ce règlement de classement est entré en vigueur le 15 février 2025.